



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 juin 2011
(OR. en)**

11978/11

**ENV 577
AGRI 475
DEVGEN 203
PI 75
FORETS 57
PECHE 169
RECH 249
ONU 96**

NOTE D'INFORMATION

du: Secrétariat général

aux: délégations

Objet: Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions adoptées par le Conseil "Environnement" le 21 juin 2011.

Les déclarations faites par les délégations BG, DK, DE et IT seront inscrites au procès-verbal du Conseil.

**Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020
- Conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT ses conclusions sur la politique en matière de biodiversité des 25 juin et 22 décembre 2009 et des 15 mars et 20 décembre 2010, et notamment le fait que, lors de sa réunion des 25 et 26 mars 2010, le Conseil européen a souscrit à la vision à long terme concernant la biodiversité à l'horizon 2050 et à l'objectif fixé pour 2020;

CONSCIENT qu'un certain nombre d'initiatives positives ont été lancées dans différents secteurs et ont obtenu de bons résultats, notamment le réseau Natura 2000, et PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les objectifs en matière de biodiversité fixés pour l'UE et pour la planète pour 2010 n'ont pas été atteints et que la biodiversité reste gravement menacée en Europe notamment par les changements d'affectation des sols, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, l'exploitation non durable des ressources naturelles et le changement climatique, comme le montrent également les tendances de l'évaluation pour 2010 de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE de 2006 en faveur de la diversité biologique;

RAPPELANT les engagements pris à Nagoya en 2010 par les parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment la nécessité de mettre en œuvre le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité,

SOULIGNANT qu'il importe d'assurer un juste équilibre entre les objectifs de l'ensemble des politiques sectorielles de l'UE et la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, notamment en ce qui concerne des défis majeurs à l'échelle mondiale comme, par exemple, la perte de biodiversité, la sécurité alimentaire et les changements climatiques, en tenant compte du principe de subsidiarité et sans préjuger du résultat des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel.

1. APPROUVE la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 (appelée ci-après "la stratégie") et la considère, avec les objectifs qu'elle prévoit, comme un instrument essentiel qui permettra à l'UE d'atteindre son objectif prioritaire global pour 2020; INSISTE sur la nécessité de poursuivre l'examen des actions afin de garantir une mise en œuvre effective et cohérente de la stratégie;

2. SOULIGNE que, pour la première fois, la politique de l'UE en matière de biodiversité s'appuiera sur un cadre de connaissances substantiel et cohérent, y compris un niveau de référence, à savoir celui fixé en 2010 pour la biodiversité et publié par l'Agence européenne pour l'environnement, qui constituera l'un des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et aidera l'UE à rester sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs dans ce domaine; et EST CONSCIENT qu'il importe de disposer de mécanismes efficaces de suivi et d'établissement de rapports;
3. SALUE le fait que la stratégie apporte une réponse aux principaux obstacles et aux principales menaces qui ont empêché la réalisation de l'objectif 2010, tels qu'une intégration sectorielle insuffisante dans les différentes politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'eau, du climat et de l'énergie, ainsi que dans d'autres politiques, notamment en matière de forêts, des lacunes dans la mise en œuvre de la législation environnementale existante de l'UE, un financement inadéquat et une action insuffisante dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, l'infrastructure verte et notamment la connectivité écologique, ainsi que les services écosystémiques, à l'intérieur des zones protégées et au-delà, et des lacunes pour ce qui est des connaissances et des données scientifiques;
4. SE FÉLICITE que la stratégie soit axée sur la biodiversité dans son ensemble et sur les services des écosystèmes, tant à l'intérieur qu'au-delà des zones protégées, reconnaissant par là les services irremplaçables qu'ils rendent, ainsi que leur valeur économique et leur valeur propre; SE RÉJOUIT de l'accent mis sur l'entretien et la gestion, ainsi que sur le rétablissement des écosystèmes avec un rapport coût/efficacité satisfaisant afin que ceux-ci puissent continuer à fournir leurs services, compte tenu notamment des bienfaits que de nombreux écosystèmes apportent sur le plan de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci et de l'intérêt que cela présente pour le bien-être humain; MET EN ÉVIDENCE l'importance des infrastructures vertes, notamment parce qu'elles contribuent à renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans d'autres politiques de l'UE; et SALUE la volonté de la Commission de définir une stratégie sur l'infrastructure verte en 2012 au plus tard;

5. SOULIGNE que la stratégie et sa mise en œuvre appropriée sont essentielles si l'on veut construire une Europe durable et qu'elles devraient faire partie intégrante de l'objectif de croissance durable prévu dans la stratégie Europe 2020 et y contribuer grâce à l'intégration d'objectifs de biodiversité dans la feuille de route pour une utilisation efficace des ressources. L'optimisation du capital naturel par l'intégration de la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques dans le dispositif décisionnel et la comptabilité du secteur public et du secteur privé contribuera à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs stratégiques de l'UE visant à instaurer une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources;
6. CONSIDÉRANT les avantages que la biodiversité et les services écosystémiques apportent à d'autres secteurs, SOULIGNE la nécessité de prendre des mesures visant à intégrer véritablement les éléments importants de la stratégie dans toutes les politiques sectorielles concernées, telles que, entre autres, la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique de cohésion, et dans leur mise en œuvre, ainsi que dans les nouveaux projets et les réformes en cours, par exemple le cadre financier pluriannuel. À cet égard, ENGAGE la Commission à incorporer véritablement les mesures et les questions relatives à la biodiversité dans ses propositions concernant le cadre législatif relatif aux futures perspectives financières (2014-2020) et à tenir compte de la contribution apportée par les États membres à la mise en œuvre de la stratégie, en particulier le réseau Natura 2000 et ses éléments prioritaires;
7. SOUTIENT la volonté de la Commission d'élaborer avec les États membres un cadre de mise en œuvre commun associant l'ensemble des acteurs, des secteurs et des institutions concernés à tous les niveaux; APPELLE la Commission et les États membres à entamer la mise en œuvre de la stratégie et CONSTATE qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions à cet égard;
8. ENCOURAGE les États membres à intégrer la stratégie dans leurs propres stratégies, plans ou programmes nationaux;

9. **INSISTE SUR** la nécessité de définir et de mettre en œuvre une méthode d'évaluation de l'impact de tous les projets, plans et programmes pertinents financés par l'UE dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes, qui tienne compte des procédures actuelles d'analyse d'impact, et **SOULIGNE** qu'il est important de poursuivre les travaux visant, d'une part, à appliquer concrètement l'objectif "pas de perte nette"¹ de la stratégie aux zones et espèces qui ne sont pas couvertes par la législation de l'UE dans le domaine de l'environnement et, d'autre part, à éviter toute nouvelle perte ou dégradation des écosystèmes et des services qu'ils rendent;
10. **SOULIGNE** la nécessité de recenser, modifier, réorienter et/ou supprimer les subventions qui nuisent à la biodiversité;
11. **EST D'ACCORD** pour estimer que la mise en œuvre intégrale de l'acquis de l'UE dans le domaine de l'environnement, et notamment de ses directives "Oiseaux" et "Habitats", est indispensable pour atteindre les nouveaux objectifs de l'UE concernant la biodiversité à l'horizon 2020 et **APPROUVE** les mesures visant à l'achèvement du réseau Natura 2000, à l'amélioration de sa gestion, au suivi dont il doit faire l'objet, à la coopération en la matière et à la sensibilisation du public; **INVITE** la Commission à tenir compte des dispositions pertinentes de l'article 8 de la directive "Habitats" lorsqu'elle présentera sa position concernant le financement de Natura 2000;
12. **ENGAGE** la Commission à combler les lacunes existantes sur le plan de l'action concrète ou de l'arsenal législatif d'une manière proportionnée et selon un rapport coût/efficacité satisfaisant, et se félicite à cet égard de la volonté de la Commission d'élaborer d'ici 2012 une stratégie de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes et notamment un instrument législatif ad hoc, dans le cadre d'une approche fondée sur les risques;
13. **INSISTE SUR** la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires de quelque origine qu'elles soient et d'assurer un financement adéquat par le biais, notamment, du futur cadre financier de l'UE, de sources nationales et de mécanismes financiers innovants, en fonction des besoins, pour la mise en œuvre effective de la stratégie, y compris un financement prévisible, approprié et régulier en faveur du réseau Natura 2000; **AFFIRME** qu'il est important d'analyser plus en détail cette nécessité, ainsi que d'étudier et de promouvoir l'utilisation de mécanismes financiers innovants à l'appui des objectifs stratégiques en matière de biodiversité;

¹ Selon une première définition de cette notion, les pertes de conservation de la nature subies dans une aire délimitée géographiquement ou selon d'autres critères sont contrebalancées par un gain enregistré ailleurs, sous réserve que l'application de ce principe ne cause aucune nuisance à la biodiversité existante protégée par la législation de l'UE dans le domaine de l'environnement.

14. SOULIGNE l'importance du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à l'appui de la mise en œuvre de la CDB; RÉAFFIRME que les États membres et la Commission sont déterminés à signer le protocole de Nagoya dans les meilleurs délais et INSISTE sur la nécessité de le mettre en œuvre et de le ratifier en temps voulu, y compris en évaluant son impact au niveau de l'UE dès que possible et au plus tard d'ici le début de 2012; et SOULIGNE le principe de la CDB selon lequel les parties ont le droit souverain de déterminer l'accès aux ressources génétiques se trouvant sous leur juridiction nationale;
15. SOULIGNE que la réalisation des objectifs en matière de biodiversité fixés pour l'UE ainsi que pour la planète à l'horizon 2020 requerra l'engagement inconditionnel d'un large éventail d'acteurs et considère dès lors qu'il faut faire connaître les avantages qu'offre la biodiversité; MET EN EXERGUE le fait que le succès passe par la mobilisation de toutes les parties prenantes, SE FÉLICITE des partenariats clés mis en évidence dans la stratégie de l'UE et est attaché à leur réussite;
16. SE FÉLICITE du caractère global de la stratégie et du renforcement des contributions d'autres politiques, notamment des politiques en matière de commerce et de changement climatique, et SOULIGNE la nécessité de respecter les engagements pris en ce qui concerne la stratégie de mobilisation des ressources de la CDB;
17. AFFIRME QUE la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont essentiels pour soutenir une transition vers une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources, qui, entre autres, crée de nouvelles compétences, des emplois et des possibilités d'activité, et que ces thèmes devraient se retrouver dans les discussions qui auront lieu lors de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, qui doit se tenir en juin 2012 à Rio;
18. EST CONSCIENT de la nécessité de renforcer l'interface science-politique par la mise en place d'un cadre efficace et intégré de suivi et d'établissement de rapports compatible avec les obligations internationales en la matière, s'appuyant sur les indicateurs existants et actualisés, utilisant le niveau de référence fixé par l'UE pour la biodiversité afin d'évaluer les progrès accomplis et tirant parti des travaux de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), auxquels il apportera également sa contribution.